

L'Accès Direct en Orthophonie

Webinaire

Une nouvelle autonomie pour les professionnels de santé

Jessica Rimbault - Valérie Lartot-Pierquin



Accès direct : contexte

- Demande de la FNO depuis des années
- 1ère loi Rist 2021 → Avenant 18
- 2ème loi Rist du 20 mai 2023 → Avenant 20 → 26 juillet 2023 (JO n°190 du 18 août 2023)



Qu'est-ce que l'Accès Direct ?

L'accès direct permet aux orthophonistes de recevoir des patients **sans ordonnance médicale préalable**. Cette avancée majeure a été rendue possible dans le cadre de la loi RIST, visant l'amélioration de l'accès aux soins en donnant plus d'autonomie aux professionnels de santé.

Cette mesure reconnaît l'autonomie diagnostique de l'orthophoniste et est applicable depuis l'entrée en vigueur de l'avenant 20, le **26 juillet 2023**.



L'Accès Direct : Une Évolution Majeure

L'accès direct représente une avancée significative pour la profession d'orthophoniste, reconnaissant l'autonomie et l'expertise des professionnels dans un cadre coordonné. Cette mesure simplifie le parcours de soins des patients tout en valorisant le rôle des orthophonistes dans le système de santé.

Une reconnaissance de l'autonomie diagnostique au service d'un meilleur accès aux soins



Qui Peut Bénéficier de l'Accès Direct ?

L'accès direct n'est pas accessible à toutes les orthophonistes. Il a été pensé dans le cadre d'un **exercice coordonné** uniquement.

Salariat

Les orthophonistes salariées peuvent pratiquer l'accès direct

Structures Coordonnées

Exercice en MSP, centre de santé ou équipe de soins primaires

CPTS

Possible sous certaines conditions spécifiques





Conditions pour les CPTS

Toutes les orthophonistes d'une CPTS ne peuvent pas automatiquement bénéficier de l'accès direct. Des conditions strictes s'appliquent.

Adhésion

Les orthophonistes peuvent être adhérentes ou non, selon ce qui est indiqué dans le projet de santé de la CPTS

Projet de Santé

Pour que les orthophonistes puissent travailler sans prescription, **cela doit être explicitement indiqué dans le projet de santé de la CPTS**

Accès direct : pourquoi ?

- Autonomie de la profession et reconnaissance de notre expertise
- Simplification du parcours de soins pour le patient
- Simplification administrative pour les orthophonistes
- Créneaux libérés pour les médecins G/ Pédiatres

Les Avantages de l'Accès Direct



Simplifier le Parcours de Soins

Selon les territoires, obtenir un rendez-vous chez le médecin peut être compliqué. L'accès direct facilite la prise en charge rapide des patients.



Réduire la Charge Administrative

Plus besoin d'attendre le rendez-vous médical pour obtenir l'ordonnance. Fini les ordonnances mal rédigées qui compliquent le travail.



Reconnaitre l'Expertise

Reconnaissance de l'autonomie et de l'expertise des orthophonistes dans un cadre coordonné. Les professionnels sont responsables et capables de renvoyer vers le médecin si nécessaire.

Les projets de la CPTS d'Asnières sur Seine



Améliorer l'accès aux soins

Parcours pluriprofessionnels

Prévention

Gestion de crise

Accompagnement et
formation des professionnels

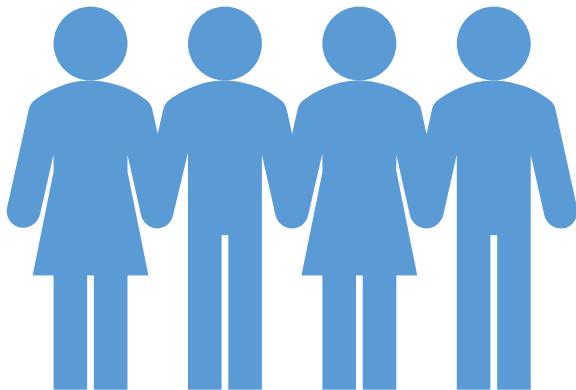
Accès direct :

Projet de santé de la CPTS d'Asnières sur Seine depuis le 13 juin 2025

3.3 Réaliser des protocoles d'accès direct aux paramédicaux

Dans une démarche d'optimisation du parcours de soins, la CPTS mettra en place des protocoles d'accès direct entre ses membres, facilitant ainsi la prise en charge des patients en réduisant les délais d'orientation. Ces protocoles permettront à certains professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers, etc.) d'intervenir sans prescription médicale initiale, conformément aux cadres réglementaires existants.

Adhésion



- adhésion 20 euros
 - Coordination des Soins
 - Partage d'Informations et de Ressources
 - Développeent Professionnel
 - Renforcement du Réseau Professionnel
-
- → sur le site de la CPTS d'Asnières sur Seine
 - <https://cpts-asnieres.fr/>

Comment Facturer en Accès Direct ?

Tous les logiciels sont désormais au clair sur la procédure de facturation en accès direct. Voici les étapes à suivre :

01

Créer la Fiche Prescripteur

Dans l'onglet prescripteur, créer une fiche avec vos nom et prénom

02

Renseigner le Numéro ADELI

Mettre votre numéro ADELI comme prescripteur

03

Activer l'Accès Direct

Cliquer sur l'option "accès direct" si disponible dans votre logiciel

04

Télétransmission

Aucun document à scanner. Forcer la télétransmission si le logiciel bloque



Conseil : N'hésitez pas à contacter votre éditeur de logiciel en cas de difficulté

Alimenter le DMP : Étapes Pratiques

En fin de bilan, sans ordonnance, vous avez l'obligation d'alimenter le Dossier Médical Partagé du patient.



Ouvrir le DMP

En fin de bilan, ouvrir le DMP avec la carte vitale sur dmp.fr et lire la carte vitale

Accéder au Dossier

Cliquer sur le dossier concerné pour l'ouvrir et donner accès. Le DMP l'ajoute au répertoire de vos dossiers ouverts

Téléverser le Document

Une fois le compte-rendu rédigé, retourner sur le DMP du patient et cliquer sur "ajouter un document"

Choisir le Type

Sélectionner le type : compte-rendu ou fiche de suivi de soin par auxiliaire médicale. Renseigner la date et téléverser le PDF

Gérer la Confidentialité

Choisir si le document est visible par toute personne autorisée ou au cas par cas, selon l'accord du patient

Madame, Monsieur,

La possibilité pour les orthophonistes de réaliser des actes en accès direct prévue par l'avenant n°20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux est entrée en vigueur à compter du 26 juillet 2023.

Vous pouvez désormais réaliser vos actes en accès direct, sans prescription médicale préalable, si vous exercez dans les structures de soins et d'exercice coordonnés suivantes :

- dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés;
- dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ;
- dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes : équipes de soins primaires/équipes de soins spécialisés, centres de santé, maisons de santé et communautés professionnelles territoriales de santé (à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la CPTS).

En pratique :

- Vous devez renseigner votre propre numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture .
- Vous n'avez pas à télécharger de pièces justificatives dans votre logiciel de facturation dans la mesure où l'accès direct ne nécessite pas de prescription médicale préalable.
- Vous devez transmettre au médecin traitant un bilan initial et un compte rendu des soins réalisés et enregistrer ces documents dans le Dossier médical partagé (DMP), sous réserve de l'accord exprès de l'assuré.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Pour plus d'information sur
l'avenant 20 à la convention
nationale des
orthophonistes, rendez-vous
sur ameli.fr

En pratique :

- Vous devez renseigner votre propre numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture .
- Vous n'avez pas à télécharger de pièces justificatives dans votre logiciel de facturation dans la mesure où l'accès direct ne nécessite pas de prescription médicale préalable.
- Vous devez transmettre au médecin traitant un bilan initial et un compte rendu des soins réalisés et enregistrer ces documents dans le Dossier médical partagé (DMP), sous réserve de l'accord exprès de l'assuré.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Points Importants à Retenir

Notification Automatique

Le parent ou patient reçoit un mail lui signifiant qu'un professionnel de santé a consulté son profil DMP

En Cas de Refus du DMP

Si le patient refuse le DMP, utiliser une feuille et le signifier par écrit "je ne souhaite pas..." à garder dans le dossier patient

Information de la CPAM

Normalement, la CPAM a accepté l'accès direct dans le projet de santé et est donc au courant. Sinon, utiliser AmeliPro pour signaler que la CPTS a accepté l'AD

Sans Carte Vitale

Si vous n'avez pas la carte vitale, vous pouvez trouver l'INS (Identifiant National de Santé) correspond au numéro de sécurité sociale du bénéficiaire dans la fiche patient de votre logiciel

Mise en pratique

Je reçois un patient sans ordonnance ou avec une ordonnance erronée

Prescripteur : nom de l'orthophoniste

Numéro d'identification : ADELI (ou RPPS) de l'orthophoniste

RIEN A SCANNER

Démonstration...

MARTIN Benjamin X

Administratif

WhatsMoov

Médical

Soins

Factures

Règlements

Nouveau traitement

Prescr. du 11/12/2024

Prescr. du 16/03/2021

Informations principales

Informations supplémentaires

DAP

Prescription du : 11/12/2024

< Sélectionner un prescripteur >

 A domicile Dimanche et Férié IEC Sortie Hôpital Nuit Urgent Renouvelable Ne pas facturer les déplacementsNature d'assurance : < Sélectionner >

Caisse : CPAM CRETEIL

 TP CaisseMutuelle : Pas de transmission Mutuelle TP Mutuelle+ Série N°1NbséancesCode acte, Coefficient, DescriptionAutomatique Actes groupés

La nature d'assurance est incomplète.
Le prescripteur n'a pas été sélectionné.
Manque dans la série n°1 : le nombre de séances, l'acte

Identification

Civilité * :	Nom * :	Prénom * :
Docteur	MARTIN	Benjamin
Spécialité * :	N° identification : Activité :	
28 - Orthophoniste	75 9 12447 2	Libérale
	N° RPPS :	N° Structure :

r les déplacements

 Recalculer le traitement

Coordonnées

Adresse :

Téléphone :

Fax :

e-mail :

TP Caisse

TP Mutuelle

Commentaire :

Annuler

OK

Administratif

WhatsMoov

Médical

Soins

Factures

Règlements

Nouveau traitement

Prescr. du 11/12/2024

Prescr. du 16/03/2021

Informations principales Informations supplémentaires DAP

Prescription du : Par :

A domicile Dimanche et Fériés IFS Sortie Hôpital
 Nuit Urgent Renouvelable Ne pas facturer les d...

Nature d'assurance : < Sélectionner > 

Caisse : CPAM CRETEIL TP Caisse

Mutuelle : Pas de transmission Mutuelle 

 1 AMO 34 TP Mutuelle

1 séances  AMO 34 Bilan de la communication et du langage écrit  Automatique 

Actes groupés

J.Rimbault - V.Lartot-Pierquin - oct 2025

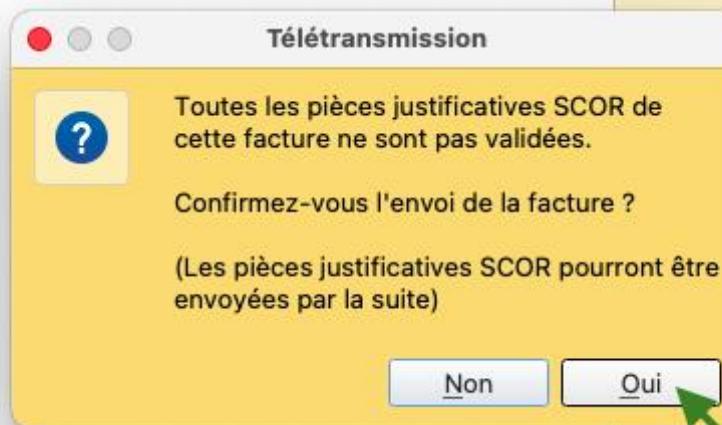
La nature d'assurance est incomplète.



Eléments à envoyer :

 Tout sélectionner

GRU [fact. n°4918]

 Ordonnance (Non acquise) Feuille de soins papier (Validée)

TÉLÉTRANSMISSION

Pas de facture sélectionnée

 Réception seule



Eléments à envoyer :

Tout sélectionner

Clic droit

GF [fact. n°4918] Ordonnances (Non envoyées)

Feuille

- Importer l'ordonnance
- Numériser l'ordonnance...
- Choisir l'ordonnance dans le dossier médical
- Cette pièce n'est pas utile
- Cette pièce sera envoyée par courrier
- Cette pièce sera envoyée plus tard

- Ordonnance envoyée par un confrère
- Ordonnance envoyée par le laboratoire
- Ordonnance envoyée avec la DAP
- Ordonnance envoyée par un tiers
- Ne joindre aucun document

Pas de facture sélectionnée

Réception seule

Accès direct : obligations

L'orthophoniste en accès direct doit :

- Envoyer le compte rendu du bilan au médecin traitant
- Verser le compte rendu du bilan au DMP avec accord du patient (pas de délai défini)
- Envoyer le compte rendu des soins au médecin traitant

→ ces obligations existaient déjà dans notre convention pour le médecin prescripteur, excepté le DMP

PATIENT

PROFESSIONNEL

ACCUEIL | DÉCOUVRIR LE DMP | ACCÉDER AU DMP | FAQ | SUPPORT | EDITEURS



Depuis le
l'ensembl
oppose).
main sur



Ce nouve
sécurisé

S'IDENTIFIER PAR CARTE CPS



_____ OU _____

S'IDENTIFIER AVEC



GÉ

de nouv
ouvé da
édical à

a santé
ns référe

Reculer d'une page (⌘←)

Cliquer tout en déplaçant la souris vers le bas pour afficher l'historique



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

MES PATIENTS

PARAMÉTRAGES

→ Besoin d'aide ?

Orthophoniste

Me déconnecter

Accès par la carte Vitale

> [Lire la carte Vitale](#)

Accès par matricule INS

Identifiant

Rechercher

Accès par critères d'identité

Nom (d'usage ou de naissance)

Prénom

Année de naissance (AAA)

[Rechercher parmi mes patients](#)[Rechercher parmi tous les patients](#)[Effacer les critères](#)

Mes patients (1/1)

★	谁都	N	Nom de naissance	Prénom	Nom d'usage	Né(e) le	Médecin traitant DMP	Dernier accès le
			[REDACTED]					25/03/2024

▲ Haut de page



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

MES PATIENTS

PARAMÉTRAGES

DMP DE M.

Orthophoniste

Me déconnecter

→ Besoin d'aide ?

Mes Patients > Recherche de patient

Recherche de patient

Matricule INS : [REDACTED]

INS-C : [REDACTED]

[REDACTED] (né(e) le [REDACTED])
DMP activé

» Accédez au DMP

Mes Patients

▲ Haut de page



Aide | Conditions générales d'utilisation | Accessibilité | FAQ

Utilitaires | Accueil du site | Versions du DMP



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ

MES PATIENTS

PARAMÉTRAGES

→ Besoin d'aide ?

Mes Patients > Accès au DMP de Mme [REDACTED]

Accès au DMP de Mme [REDACTED]

* Champs obligatoires

Autorisation d'accès

Vous n'êtes actuellement pas autorisé à accéder au DMP de Mme [REDACTED] (née(e) le [REDACTED]).

- Le patient (ou son représentant légal), préalablement informé, consent au fait que j'accède à son DMP.
- J'accède en urgence au DMP.

Accéder au DMP

Annuler

▲ Haut de page



MINISTÈRE
des affaires sociales et de la santé



[Aide](#) | [Conditions générales d'utilisation](#) | [Accessibilité](#) | [FAQ](#)

[Utilitaires](#) | [Accueil du site](#) | [Versions du DMP](#)

Récapitulatif

M. [REDACTED] Né(e) le [REDACTED]
Vous n'êtes pas médecin traitant DMP pour ce DMP

[Quitter ce DMP](#)

Documents médicaux

Tous les documents (4)[Liste des documents](#)[Parcours de soins](#)**4 derniers documents ajoutés (0 nouveau(x))**

[Note de vaccination - Note de vaccination](#)
ajouté le 15/11/2022 par Assurance Maladie . - Assurance Maladie

[Historique de vaccinations - Historique de vaccinations](#)
ajouté le 15/11/2022 par Assurance Maladie . - Assurance Maladie

[Note de vaccination - Note de vaccination](#)
ajouté le 15/11/2022 par Assurance Maladie . - Assurance Maladie

[Note de vaccination - Note de vaccination](#)
ajouté le 15/11/2022 par Assurance Maladie . - Assurance Maladie

Accès rapide[Aucun document de synthèse](#)[0 document\(s\) non visible\(s\) par le patient](#)[Ajouter un document](#)**Directives anticipées**

Votre patient n'a pas déposé ses directives anticipées dans le DMP.

[Déposer les directives anticipées](#)**Don d'organes**

Votre patient(e) (ou son représentant légal) a signalé être informé(e) des dispositions réglementaires relatives au don d'organes et de tissus.

[Modifier](#)**Informations**

Aucun accès par le patient

[Coordinées](#)[Personne\(s\) à prévenir en cas d'urgence](#)**Mes alertes concernant ce patient**

Joindre un fichier ou rédiger un document

Joindre un fichier (Max 5 Mo) Rédiger un document (texte libre)

Joindre un fichier (Taille maximum : 5 Mo, formats acceptés : jpeg, jpg, txt, pdf, rtf, tif, tiff)

[Parcourir...] Aucun fichier...électionné.

Type du document *

Titre *

Date du document *

25/03/2024

Commentaire lié au document (1000 caractères max.)

0/1000

Évènement / acte associé au document

Date de début *

25/03/2024

Date de fin

Exemple : Dates d'hospitalisation

Auteur du document

Cadre d'exercice

Ambulatoire

Situation d'exercice

Orthophoniste / CABINET M

Cabinet individuel

Confidentialité du document

- Document visible par toute personne autorisée à accéder aux documents du dossier de votre patient
- Document non visible par le patient : vous souhaitez que ce document ne soit pas visible par le patient car il nécessite une information préalable par un professionnel
- Document masqué aux professionnels  : votre patient souhaite que ce document soit visible uniquement par son auteur et par le médecin traitant DMP
- Document invisible aux représentants légaux  : en accord avec votre patient mineur, vous souhaitez rendre invisible un document au représentant légal pour préserver le secret de ces informations

Joindre un fichier ou rédiger un document



Joindre un fichier (Max 5 Mo)



Rédiger un document (texte libre)

Joindre un fichier (Taille maximum : 5 Mo, formats acceptés : jpeg, jpg, txt, pdf, rtf, tif, tiff)

Parcourir...

Aucun fichier...électionné.

Type du document :

CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)

Prescription d'actes de kinésithérapie

Prescription d'actes infirmiers

Prescription d'actes de pédicurie

Prescription d'actes d'orthophonie

Prescription d'actes d'orthoptie

Prescription (autre)

Protocole de soins ALD

Comptes-rendus :

CR d'accouchement

CR d'acte diagnostique (autre)

CR d'acte thérapeutique (autre)

CR d'admission

CR d'anesthésie

CR de bilan d'évaluation de la perte d'autonomie

✓ CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)

CR de consultation pré-anesthésique

CR de consultation en ophtalmologie

CR de génétique moléculaire

CR de passage aux urgences

CR de consultation pharmaceutique

CR d'entretien pharmaceutique

CR de réunion de concertation pluridisciplinaire

CR de télémédecine

Demande d'acte de télémédecine

CR hospitalier (séjour)

CR opératoire

CR ou fiche de consultation ou de visite

Commentaire lié au document (1000 caractères max.)

0/1000

[REDACTED] / Cabinet individuel ▾

otre patient

par le patient car il nécessite une information préalable par un

isible uniquement par son auteur et par le médecin traitant DMP

us souhaitez rendre invisible un document au représentant légal

Joindre un fichier ou rédiger un document

Joindre un fichier (Max 5 Mo)

Rédiger un document (texte libre)

Joindre un fichier (Taille maximum : 5 Mo, formats acceptés : jpeg, jpg, txt, pdf, rtf, tif, tiff)

Parcourir...

CRBO mars 2024.pdf

Type du document :

CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)

Titre :

CRBO

Date du document :

26/03/2024

Commentaire lié au document (1000 caractères max.)

0/1000

Évènement / acte associé au document

Date de début :

25/03/2024

Date de fin

Exemple : Dates d'hospitalisation

Auteur du document

Cadre d'exercice

Ambulatoire

Situation d'exercice

Orthophoniste / CABINET M

/ Cabinet individuel

Confidentialité du document

Document visible par toute personne autorisée à accéder aux documents du dossier de votre patient

Document non visible par le patient : vous souhaitez que ce document ne soit pas visible par le patient car il nécessite une information préalable par un professionnel

Document masqué aux professionnels : votre patient souhaite que ce document soit visible uniquement par son auteur et par le médecin traitant DMP

Document invisible aux représentants légaux : en accord avec votre patient mineur, vous souhaitez rendre invisible un document au représentant légal pour préserver le secret de ces informations

Ajouter

Annuler

Demande de confirmation de l'ajout du document

L'ajout de document entraînera la mise en oeuvre d'une signature électronique (cf CGU). Validez-vous le contenu de ce document ?

Structure : CABINET M [REDACTED]

Type : CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical) Titre : CRBO

Date du document : 25/03/2024 Ajouté au DMP le : 25/03/2024

Document visible par toute personne autorisée à accéder aux documents du dossier de votre patient

[Confirmer l'ajout de ce document](#) [Annuler](#)

The screenshot shows a medical document interface. At the top, there's a toolbar with icons for search, zoom, and navigation. Below it, the document title is 'CABINET D'ORTHOphonIE' with address details: '13 rue du Parc, 14000 - CAEN, Tél. 0234584937'. It lists a doctor's contact: 'Frédéric MARTIN, ORTHOPHONISTE, Tél. 0123456789, Courriel : adresse@email.com, MSSanté : gerard.lambert@orthophoniste.mssante.fr'. To the right, there's a section for 'À FRANCOIS ADULTEVA, 14 AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 14000 CAEN'. Below this, the text 'CC : DR Henri JACQUIN - 10, rue de Seine - 14000 CAEN, PR Sophie JACQUIN - Service Neurologie - CHU-12, boulevard Pasteur - 14000 CAEN' is present. A timestamp 'Le 20/03/2024' is at the bottom. A blue header bar contains the text 'Compte-rendu de bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité'. At the very bottom, there's a footer with patient details: 'Patient(e) : ADULTEVA François, Né(e) le : 07/10/1992, Adresse : 14 avenue de la République, 14000 - CAEN' and the text 'J.Rimbault - V.Lartot-Pierquin - oct 2025'.

ALD, Domicile

L'orthophoniste détermine si la prise en charge doit être réalisée à domicile.

Si l'ALD est inscrite sur la carte vitale du patient, l'orthophoniste détermine si celle-ci est liée à la prise en soins.

Foire aux questions



FAQ FNO janvier 2024

https://fno.fr/wp-content/uploads/2024/11/20240124_FAQ-Acces-direct.pdf

Les fausses idées



Les cabinets vont être saturés :

- Dans la réalité, de nombreux patients appelaient déjà l'orthophoniste avant d'avoir une ordonnance
- Les médecins ne font pas le travail de "tri" des demandes, ils nous font confiance pour le faire nous même
- Régulation via la PPSO → nationalisation en cours